



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Mise à jour du tableau
des effectifs

n° 066

L'an deux mille vingt deux, le 07 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - D. DEDOURGES - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - A. DIEVART - F. GAZET - Y. BERNARD - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF - N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Neuf procurations sont présentées : P. CALLOT représenté par B. DUPARCQ
N. LADEVEZ représentée par B. LEBACQ
M-T. FLANQUART représentée par N. BOUCHKIR
S. IDRI représenté par N. PRZYBYLA
F GREBEAU représenté par R. WYZGOLIK
P. WALCZAK représenté par A. BOIGELOT
F. CAPLIEZ représentée par L.P SECCI
V. BERNARD représentée par D. DEDOURGES
A. CAPPE représentée par Y. BERNARD

Absent excusé : A . BAUCHE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Louis-Pierre SECCI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet le cas échéant et de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création ou suppression d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la commune afin de répondre aux évolutions de carrière et aux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs les emplois permanents à **temps complet** suivant à compter du **01^{er} septembre 2022** :

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Attaché	1

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206375-20220707-0066_2022-D

de **supprimer** au tableau des effectifs les emplois permanents à **temps complet** suivant à compter du **01^{er} septembre 2022** :

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1

Adoptée à

28 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne participe(nt) pas
00 vote(s)
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 07 juillet 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206375-20220707-0066_2022-D